

Version provisoire
en construction

« Que voulons-nous,
nous socialistes ?
Nous voulons créer peu
à peu de vastes
organisations de
travailleurs, qui,
devenues maîtresses du
capital, s'administrent
elles-mêmes, dans
toutes les parties du
travail humain, sous le
contrôle de la Nation »

Jean Jaurès
Socialisme et liberté
1898

M. Mittal ne peut pas
produire d'acier sans
nous.

Mais, nous, nous
pouvons produire
de l'acier
sans M. Mittal.

Syndicaliste de Florange
Arcelor-Mittal
2011

« Pour une copropriété des entreprises »

PAR PIERRE NICOLAS, CHARLES HOUGRAVE, GUILLAUME ETIEVANT *

En cette période de crise du capitalisme, la responsabilité historique du Front de Gauche est plus que jamais de construire un projet de société alternative. Il s'agit aujourd'hui de reprendre le flambeau des grandes réformes de la propriété, comme l'ont été l'abolition des privilèges féodaux en 1789 ou les nationalisations en 1945, et de reprendre ainsi la voie tracée par Jean Jaurès.

« L'expérience montrera que les réformes les plus hardies peuvent être des palliatifs, mais tant qu'elles ne touchent pas au fond même de la propriété capitaliste, elles laissent subsister la racine amère des innombrables souffrances et des innombrables injustices qui pullulent dans notre société. »¹

« Nous demandons que tout individu humain, ayant un **droit de copropriété** sur les moyens de travail qui sont les moyens de vivre, soit assuré de retenir pour lui-même tout le produit de son effort, assuré aussi d'exercer sa part de direction et d'action sur la conduite du travail commun. »

« Quand le prolétariat socialiste aura été porté au pouvoir par les événements, par une crise de l'histoire, il ne commettra pas la faute des révolutionnaires de 1848 : il réalisera d'emblée **la grande réforme sociale de la propriété** ». ²

Nous soumettons à la réflexion collective une forme concrète de cette « grande réforme sociale de la propriété », la « copropriété des moyens de travail ».

Elle serait le résultat de l'abolition, à l'instar de la nuit du 4 août 1789, d'un privilège fondateur du capitalisme et du salariat : ce privilège qui octroie, au capital seul, la propriété de la totalité des moyens de production nouveaux créés par autofinancement, alors qu'ils sont le résultat de la combinaison productive du capital et du travail.

La seule abolition de ce privilège entraînerait progressivement un transfert de la propriété des entreprises du capital vers le travail, d'abord de la minorité de blocage (33% du capital), puis de la majorité du capital des entreprises au bout de quelques années, en l'absence d'apport de capitaux nouveaux par les marchés financiers.

Les salariés ne seraient plus alors des salariés, mais ce que Karl Marx appelait des *travailleurs associés*.

Ainsi serait assuré le contrôle à *la racine* de la création et de la répartition des richesses.

¹ La Dépêche, le 18 Décembre 1895, cité par Charles Sylvestre

² Socialisme et Liberté, 1898

SOMMAIRE

- **Le socialisme d'Etat au XXème siècle**
- **La copropriété, socialisme du XXIème siècle**
 - Le principe de la copropriété
 - Le mode d'attribution des titres de copropriété
 - L'évolution dans le temps de la part de capital détenue
- **La copropriété, dépassement dialectique de la crise du salariat**
 - Mal-vivre au travail
 - Crise d'efficacité productive
- **Le développement de formes diversifiées de copropriété**
- **Le socialisme d'abord dans un seul pays : une utopie réalisable**
 - Rapport de force politique
 - Rapport de force économique
- **Prévenir l'apparition de nouvelles formes de domination**

Annexe :

- **Les précédents historiques**
- **La caisse de solidarité productive**

LE SOCIALISME D'ETAT AU XXEME SIECLE

La propriété d'Etat n'est qu'une des dimensions de l'alternative à la propriété capitaliste.

Au XXe siècle, l'alternative au capitalisme a été longtemps incarnée par le communisme soviétique, le « communisme réel ». Mais ce qui devait être le socialisme s'est avéré être une forme de capitalisme d'Etat, et a échoué. Cet échec a laissé un grand vide.

En France, la « nationalisation des principaux moyens de production et d'échange », en 1945 puis en 1981, devait aussi être le fondement d'une alternative au capitalisme.

Certes, les entreprises nationalisées ont été un formidable moteur de progrès, sur le plan social comme sur le plan économique, pendant la deuxième moitié du XXème siècle Et les privatisations des années 90 ont livré notre industrie aux appétits du capitalisme financier.

Mais le monde du travail a déjà fait l'expérience des nationalisations et

d'être salarié de « l'Etat patron ». Il ne peut désormais plus croire au seul « socialisme monopoliste d'Etat » pour changer la société.

La propriété d'Etat n'est heureusement pas la seule alternative à la propriété capitaliste. Elle n'est qu'une des dimensions de cette alternative, comme le décrivait Jean Jaurès :

Et par quelle confusion étrange dit-on que, dans la société nouvelle, tous les citoyens seront des fonctionnaires ? [...] Les fonctionnaires sont dans la dépendance du gouvernement, de l'Etat. [...] Les fonctionnaires sont des salariés : les producteurs socialistes seront des associés. [...]

Dès maintenant, le prolétariat répugne à toute centralisation bureaucratique. Il tente de multiplier les groupements locaux, les syndicats, les coopératives ; et, tout en les fédérant, il respecte leur autonomie : il sait que, par ces organes multiples, il pourra diversifier l'ordre socialiste, le soustraire à la monotonie d'une action trop concentrée.

En fait, il n'y a qu'un moyen pour tous les citoyens, pour tous les producteurs, d'échapper au salariat : c'est d'être admis, par une transformation sociale, à la copropriété des moyens de production.³

LA COPROPRIETE, SOCIALISME DU XXIEME SIECLE

LE PRINCIPE DE LA COPROPRIETE

• La Copropriété, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit du même principe que la copropriété immobilière. Dans une copropriété immobilière, les parties communes appartiennent aux copropriétaires au prorata des millièmes détenus. Les copropriétaires disposent des droits de vote correspondants pour la gestion de la copropriété.

Les copropriétaires sont propriétaires collectivement. Il ne s'agit pas d'actionariat : on n'est pas actionnaire de l'ascenseur de son immeuble.

Il s'agit ici de la propriété au sens du droit, définie par les trois droits qui la composent :

- Usus : droit de décider de l'utilisation
- Fructus : droit de bénéficier des fruits
- Abusus : droit de vendre et modifier

Les copropriétaires disposent de ces trois droits sur l'outil de production.⁴

Dans la copropriété des entreprises, coexisteraient deux types de propriétaires :

- les actionnaires, qui détiennent des titres de propriété, les actions, donnant droit à dividende.
- Les salariés, qui détiennent des titres de propriété, les actions de travail, ne donnant pas droit à dividende.

Actions et actions de travail donnent les mêmes droits, à l'exception du droit à dividendes. Elles ont la même valeur nominale. Elles donnent les mêmes droits de vote en assemblée générale.

Les actions de travail sont incessibles et ne peuvent donc être ni cotées ni mises sur le marché.

• Pourquoi des titres de copropriété non rémunérés ?

Parce que l'objectif des socialistes est l'abolition de la rente, qu'elle soit foncière, industrielle ou financière. Toute richesse provient du travail, toute rente est un prélèvement sur le travail d'autrui. Notre objectif est la substitution progressive des capitaux rémunérés par des capitaux non rémunérés, à l'image du paysan propriétaire de sa terre qui vit de son travail sans verser de rente.

Une première étape a été franchie en 1945 lors de la création de la sécurité sociale, car elle est financée par répartition et non par capitalisation au moyen de fonds de pension rémunérés.

Pour les capitaux nouveaux issus de l'autofinancement des entreprises, la copropriété permettra également la substitution progressive de capitaux rémunérés par des capitaux non rémunérés.

En ce qui concerne les capitaux existants, la proposition de copropriété décrite ici est associée à une autre proposition de transformation sociale, la « caisse de

⁴ Et non du seul « fructus » (aussi appelé « propriété lucrative ») auquel on réduit parfois abusivement le droit de propriété.

Les salariés copropriétaires sont donc copropriétaires de l'actif de l'entreprise au même titre que les actionnaires : copropriétaires des bâtiments, des machines, des stocks, de la trésorerie...La gestion de l'actif est assurée par la direction élue majoritairement par les propriétaires. Mais s'il veut fermer un site en France, un groupe devra restituer aux salariés leur quote-part de la valeur de liquidation des bâtiments, machines, stocks...De quoi y réfléchir à deux fois.

³ Jean Jaurès, Socialisme et Liberté, 1898

solidarité productive » (voir annexe). Cette caisse serait l'extension du principe de la sécurité sociale à une caisse de sécurité économique. Elle permettait un financement mutualisé des entreprises, et la substitution progressive des fonds privés propriétaires du capital des entreprises par des capitaux mutualisés non rémunérés.⁵

• Qui détient les titres de copropriété ?

L'entreprise est une communauté de travail. La contribution de chacun s'intègre dans un tout. Les actions de travail ne sont donc pas détenues par chaque travailleur isolément. Elles sont détenues collectivement par la communauté de travail de l'entreprise, auquel la loi donnera la personnalité morale, dénommée « *société des travailleurs de l'entreprise X* »

Les sociétés par actions disposent déjà de la personnalité morale, tandis que les salariés d'une entreprise n'ont actuellement aucune existence juridique collective.⁶

• Qui exerce les droits associés aux titres de copropriété ?

Les droits de vote en assemblée générale des actionnaires détenus par la *société des travailleurs* sont exercés par ses mandataires, ainsi que sa représentation au conseil d'administration. Ses mandataires sont élus selon les statuts de la *société des travailleurs*. Ces statuts sont déterminés par la *société des travailleurs* dans le cadre de la loi qui règle la copropriété des entreprises et qui impose une élection au suffrage universel direct du comité de direction des *sociétés de travailleurs*.

Par l'intermédiaire de la *société des travailleurs*, les travailleurs sont leur propre employeur en copropriété avec les actionnaires. Ils ne sont donc plus des salariés, mais des *travailleurs associés*.

Cas des entreprises transnationales :

A chaque société disposant de la personnalité juridique (maison-mère, filiales en France ou à l'étranger) et pouvant donc contracter un contrat de travail en son nom propre, est associé

une *société des travailleurs* de cette société, regroupant les travailleurs reliés à cette société par contrat de travail. Ces sociétés de travailleurs ont une existence juridique en droit Français.

Dans les sociétés de droit Français publiant des comptes consolidés, il est créé une « *société des travailleurs du groupe* », composée à partir des *sociétés de travailleurs* des différents entités du groupe en France et à l'étranger, au prorata du poids de chaque entité dans la copropriété, poids déterminé par le capital détenu en copropriété par chaque *société de travailleurs*.

ATTRIBUTION DES TITRES DE COPROPRIETE

• Quel est le principe d'attribution des titres de copropriété ?

Les titres de copropriété sont appelées « *action de travail* ».

A l'image de l'abolition des privilèges féodaux en 1789, les actions de travail sont le résultat de l'abolition d'un privilège fondateur du système capitaliste.

Quel est ce privilège ?

Chaque année, en fin d'exercice, les fonds propres⁷ augmentent par incorporation des bénéfices non distribués. C'est le mécanisme d'*accumulation du capital*.

Dans le système capitaliste, la totalité du capital accumulé appartient aux

⁷ Les fonds propres (ou capitaux propres) d'une société sont la différence entre ce que la société possède (bâtiments, machines, titres, prêts, stocks, trésorerie..) et ce qu'elle doit (endettement). C'est la valeur comptable de la société. Pour un ménage, l'équivalent serait la valeur cumulée du logement, de la voiture, des meubles, l'argent sur compte courant et l'argent placé, moins les crédits en cours, c'est-à-dire le *patrimoine* du ménage.

Les capitaux propres cumulés des entreprises du Cac 40 s'élèvent à 810 milliards d'euros en 2010 (source : étude annuelle « Profil du Cac 40 » du cabinet Ricol, Lasteyrie & Associés).

La capitalisation boursière est la valeur en bourse de la société. Elle dépend du prix de l'action, et diffère de la valeur comptable de la société. La capitalisation boursière des sociétés du Cac 40 s'élève à 1002 milliards à fin 2010, leurs capitaux propres à 810 milliards. Leur endettement net est de 226 milliards.

Leurs bénéfices après impôts s'élèvent à 81 milliards en 2010 (10% par rapport aux capitaux propres), dont la moitié (53%) est distribuée en dividendes, (soit 5% par rapport aux capitaux propres).

Les frais de personnel s'élèvent à 226 milliards, soit un ratio Dividendes/Frais de personnels de 18% et un ratio Bénéfices /Frais de personnel de 36%.

actionnaires, alors que cette accumulation est le résultat de la combinaison du capital et du travail.

Ce mécanisme peut être imagé par l'analogie suivante, « capital » provenant du latin « capita » (tête), pour têtes de bétail (et d'esclaves).

M. le comte de Plessis-Sellière hérite de son grand père et achète 100 vaches. Il embauche des salariés pour nourrir les vaches, les soigner, produire le lait, s'occuper des veaux. M. le comte ne met pas les pieds à la ferme et vit l'hiver à Cannes et le reste du temps à Neuilly.

10 ans après, il y a 200 vaches. A qui appartient les 100 vaches supplémentaires ?

Dans le système capitaliste, tout appartient à M. le comte, et c'est légal. Pourtant, en toute justice, c'est du vol. Car ces 100 vaches supplémentaires sont surtout le résultat du travail des salariés de la ferme, et pas seulement du capital initial. Mais pas selon le droit capitaliste. C'est ce mécanisme qui fabrique les Bettencourt, Bolloré, Leclerc, etc.

Dans les grandes entreprises, l'accumulation du capital provient essentiellement de ce mécanisme : *l'autofinancement*. Ainsi les sociétés du Cac 40 ont actuellement un taux d'autofinancement de leurs investissements de 120 %. C'est-à-dire qu'elles sont financées par *autofinancement*, et non par la bourse⁸, ni par le crédit⁹.

L'idéologie capitaliste est analogue à un célèbre conte pour enfant : l'histoire de Jack et du haricot magique. « L'entrepreneur » sème une graine, un haricot géant pousse tout seul, et tous les sacs d'or sont à lui¹⁰. Mais, dans le monde réel, les haricots ne poussent pas tout seul, et les graines magiques n'existent pas, même si certaines poussent plus vite que d'autres.

⁸ La bourse ne finance pas les entreprises du Cac 40 : les apports en capitaux sont inférieurs aux dividendes versés, auxquels il faut rajouter les rachats d'actions (source : étude annuelle « Profil du Cac 40 », cabinet Ricol, Lasteyrie & Associés)

⁹ L'endettement moyen des entreprises du Cac 40 est en baisse sur longue période (source : idem ci-dessus). En ce qui les concerne, le recours au crédit se limite donc pour l'essentiel au renouvellement des emprunts arrivés à échéance. Ce besoin de refinancement permanent rend néanmoins les entreprises dépendantes des marchés et des agences de notations qui déterminent les taux d'intérêt.

¹⁰ Mais jack doit échapper à l'ogre ! On peut se demander si l'ogre du conte ne serait pas un ogre rouge avec un couteau entre les dents.

⁵ Selon une étude suisse, « The Network of Global Corporate Control », un noyau de 50 sociétés, essentiellement financières, contrôle une grande partie des 43060 sociétés transnationales étudiées. Il s'agit d'une concentration sans précédent du pouvoir économique par une caste oligarchique.

⁶ Cf travaux de Daniel Bachet

L'abolition de ce privilège est une exigence universelle de justice.

Cette exigence figure d'ailleurs dans la doctrine sociale de l'église :

[...] de nos jours les grandes et moyennes entreprises obtiennent fréquemment, en de nombreuses économies, une capacité de production rapidement et considérablement accrue, grâce à l'autofinancement.

Il serait donc radicalement faux de voir soit dans le seul capital, soit dans le seul travail, la cause unique de tout ce que produit leur effort combiné ; c'est bien injustement que l'une des parties, contestant à l'autre toute efficacité, en revendiquerait pour soi tout le fruit.

Il peut être satisfait à cette exigence de justice en bien des manières que suggère l'expérience. L'une d'elles, et des plus désirables, consiste à faire en sorte que les travailleurs arrivent à participer à la propriété des entreprises, dans les formes et les mesures les plus convenables.¹¹

• Quel est en pratique le mode d'attribution des titres de copropriété ?

L'augmentation des fonds propres est le résultat de la combinaison du capital et du travail. Elle doit donc appartenir au capital et au travail selon leur contribution respective. Celle-ci peut se mesurer au prorata des facteurs de production : le *capital consommé* dans la production, et le *travail consommé* dans la production.

Sur le plan comptable, le capital consommé dans la production est comptabilisé par la rubrique *Amortissement*¹². Le travail consommé dans la production est comptabilisé en *Frais de personnel*.

Ces données figurent dans les comptes des sociétés et dans les comptes consolidés (comptes de groupe).

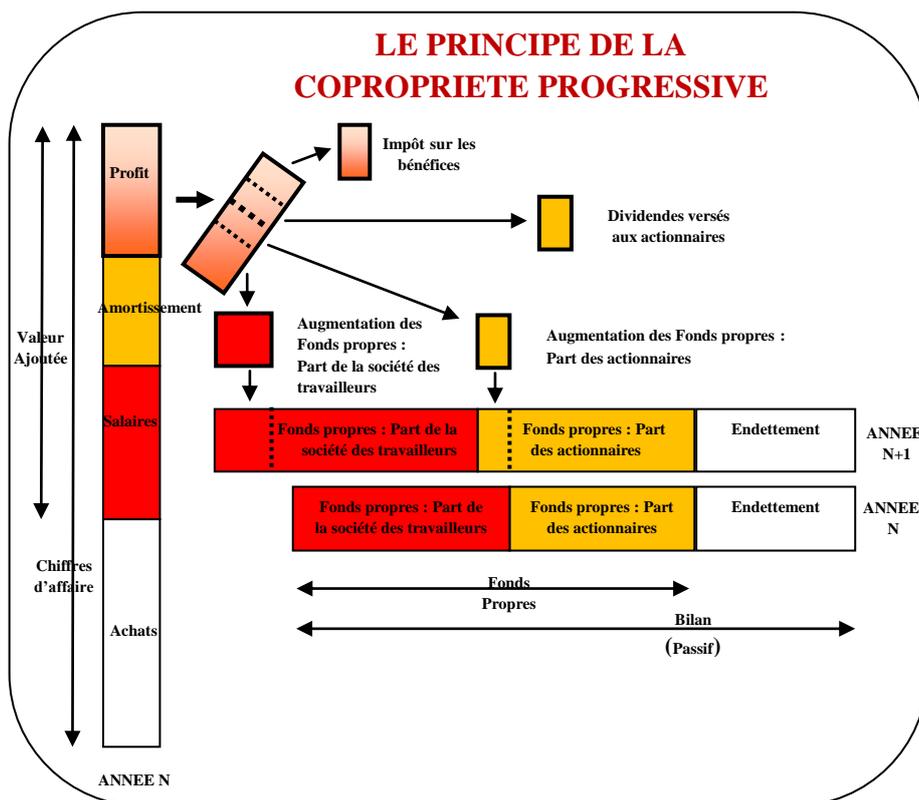
Chaque année, l'augmentation des fonds propres, hors augmentation par apports de capitaux¹³, est donc répartie entre les actionnaires et la société des travailleurs au prorata des amortissements et des frais de personnels, c'est-à-dire de leur contribution respective.

¹¹ Vatican II, Encyclique « Mater et Magistra » Jean XXIII, 1961

¹² Hors amortissement des frais d'études, qui est une opération comptable pour augmenter artificiellement les bénéfices à court terme

¹³ Apport de capitaux par émissions d'actions nouvelles (*augmentation de capital*)

LE PRINCIPE DE LA COPROPRIETE PROGRESSIVE



La part de l'augmentation des fonds propres revenant aux actionnaires est incorporée aux réserves, selon le mécanisme comptable en vigueur.

La part de l'augmentation des fonds propres revenant aux travailleurs est incorporée à une réserve spéciale, la *réserve spéciale de copropriété*.

La part de l'augmentation des fonds propres revenant aux travailleurs comprend deux parties¹⁴:

- La part qui leur revient en tant que contribution du travail à l'augmentation des fonds propres

¹⁴ En pratique, cela donne la formule ci-dessous en posant :

Fp_n = Fonds propres de l'année n
 AeFp_n = Apport extérieur de Fonds propres de l'année n
 CoT = Contribution Travail = Salaires / (salaires + amortissement)
 PaFpT_n = Part des Fonds propres détenue par la société des Travailleurs l'année n
 Rsc_n = Réserve spéciale de copropriété année n = Fonds propres détenus par la société des travailleurs l'année n

$$\begin{aligned} Rsc_{n+1} &= Rsc_n \\ &+ (Fp_{n+1} - Fp_n - AeFp_n) \times CoT \\ &+ (Fp_{n+1} - Fp_n - AeFp_n) \times (1 - CoT) \times PaFp_n \end{aligned}$$

Le terme en italique correspond à la part de l'augmentation des capitaux propres par autofinancement qui revient à la société des travailleurs en tant qu'*apporteur de travail*.

Le terme suivant correspond à la part de l'augmentation des capitaux propres par autofinancement qui revient à la société des travailleurs en tant que *copropriétaire*.

- La part qui leur revient en tant que copropriétaires, au même titre que les actionnaires.

Le nombre *d'actions de travail* correspond aux fonds propres détenus par les travailleurs.¹⁵

Reprenons l'image des 100 vaches initiales de M. le comte :

Une partie du lait (profit) est réinvestie pour nourrir les veaux.

Prenons une hypothèse de 10 % de croissance du cheptel par an (taux moyen du Cac 40), une répartition 60%, 40% du travail consommé et du capital consommé¹⁶ (renouvellement du cheptel âgé), et un taux de distribution en dividendes de 5% (taux moyen du Cac 40).

La deuxième année, il y a donc 110 vaches. 6 appartiennent à la société des travailleurs 100 + 4 = 104 à M. le comte. Au bout de 5 ans, il y a 200 vaches, dont 50 appartiennent à la société des travailleurs, et 150 à M. le comte.

¹⁵ Exemple : M. le comte avait au départ 1000 actions et 100 vaches. Il y a aujourd'hui 200 vaches, dont 150 à M. le comte et 50 à la société des travailleurs (25% du cheptel). M. le comte a toujours ses 1000 actions, la société des travailleurs à 333 actions de travail (333 = 25% du total des actions, soit 1000 + 333 = 1333 actions).

¹⁶ Ordre de grandeur, plutôt en fourchette basse. C'est par exemple le taux pour L'Oréal en 2009 (62%)

L'année d'après, il y a 20 vaches supplémentaires.

Sur ces 20 vaches supplémentaires, 12 appartiennent à la société des travailleurs, et 8 aux propriétaires. Mais, comme la société des travailleurs est déjà propriétaire de 25% du cheptel, 25% de ces 8 vaches lui reviennent, soit 2 vaches de plus. 14 vaches (12 + 2) appartiennent donc à la société des travailleurs, et 6 vaches (8-2) à M. le comte. .

Soit en tout, sur les 220 vaches, 156 appartiennent à M. le comte, et 64 à la société des travailleurs, soit 29% du cheptel.

Et ainsi de suite.

La société des travailleurs devient progressivement majoritaire si la famille de M. le comte, propriétaire des fermes de la région, n'apporte pas à la ferme de nouvelles vaches (apport en capital).

Plus les actionnaires se comportent en rentier (pas d'apport de capitaux), plus la part de copropriété détenue par les sociétés de travail augmente rapidement. Le bénéfice distribué par action est inchangé par la copropriété : seules les actions donnent droit à dividendes, les travailleurs de la société de travail étant propriétaires *non lucratif* (comme on est propriétaire de sa voiture : c'est une propriété *d'usage*). Les travailleurs sont rémunérés par leur salaire, ce qui ne préjuge pas de formes d'intéressements aux bénéfices éventuelles dans un cadre défini par la loi, et déterminées par les copropriétaires.

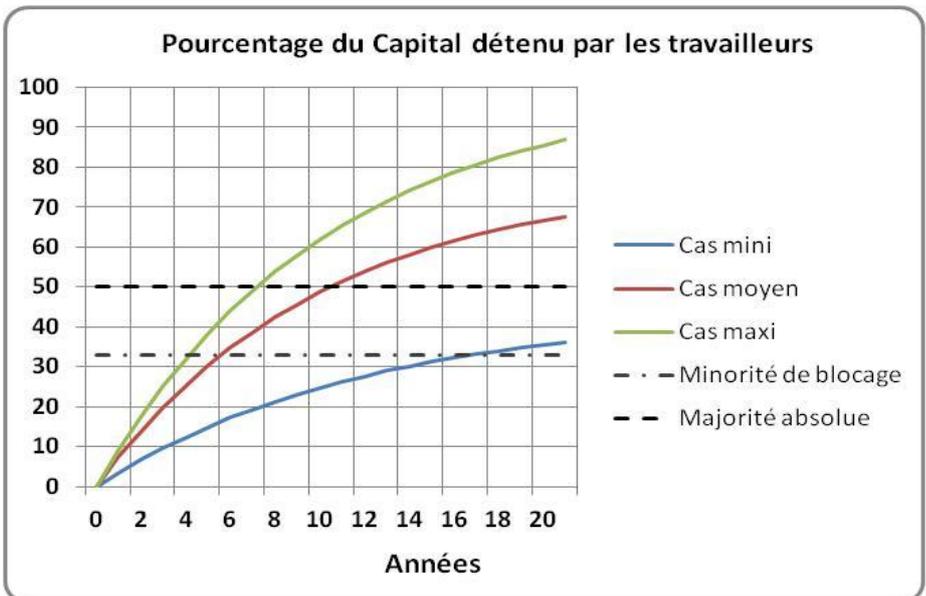
Il n'y a pas expropriation : le capital détenu reste propriété de ses détenteurs, la loi n'étant pas rétroactive.

• Que se passe-t-il en cas de pertes ?

Quand une entreprise fait des pertes¹⁷, ses fonds propres diminuent, ce qui ne modifie pas la répartition du capital entre les actionnaires. Dans le système de copropriété, c'est la même chose : les fonds propres diminuent et la répartition du capital entre les actionnaires et la société des travailleurs ne change pas.

¹⁷ Mais la sécurisation de l'activité productive par rapport à l'insécurité économique serait assurée par la *Caisse de solidarité productive* (Voir annexe)

EVOLUTION DANS LE TEMPS DE LA PART DE CAPITAL DETENUE



L'évolution dans le temps de la part du capital détenue par la *société des travailleurs* dépend du taux de croissance des capitaux propres par autofinancement, des apports de capitaux extérieurs, et de l'intensité capitalistique de l'entreprise.

Le taux de croissance annuel des capitaux propres des sociétés du CAC 40 est de 14% entre 1997 et 2007, de 6,5% depuis 2007, et de 12% en moyenne entre 1997 et 2010. Les bénéfices distribués représentent en moyenne 5% des capitaux propres.

Quelques cas de figures :

Cas mini : entreprise à croissance dans la fourchette basse (6,5 %), avec apport extérieur en capital important (5%, équivalent à 100% des bénéfices distribués), et une intensité capitalistique élevée (40%, définie par Amortissement / Amortissement + Frais de personnel).

Dans ce cas, la minorité de blocage est atteinte au bout de 18 ans, et le capital conserve la majorité des droits de votes.

Cas moyen : entreprise à croissance dans la fourchette moyenne (10 %), avec apport en capital moyen (2,5%, équivalent à 50% des bénéfices), et une intensité capitalistique moyenne (30%).

Dans ce cas, la minorité de blocage est atteinte au bout de 6 ans, et la majorité des droits de votes au bout de 11 ans.

Cas maxi : entreprise à croissance forte (14 %), sans apport en capital extérieur, et

avec une intensité capitalistique faible (25%).

Dans ce cas, la minorité de blocage est atteinte au bout de 5 ans, et la majorité des droits de votes au bout de 8 ans.

Comme la copropriété est basée sur le partage de la croissance des fonds propres, les entrepreneurs conservent la totalité du contrôle de leur entreprise dans les entreprises qui n'ont pas de croissance significative de leurs fonds propres (ce qui est en général le cas dans l'artisanat, le petit commerce, les petites entreprises de service).

A l'inverse, ce mécanisme de copropriété joue pleinement dans les entreprises qui concentrent la plus value : les grandes entreprises capitalistes,

Il entraîne progressivement l'abolition du *salariat*¹⁸ et son remplacement par les *travailleurs associés*, c'est à dire une transition du *capitalisme* au *socialisme* tel que défini par Karl Marx.

¹⁸ Par définition du salariat, un *salarié* est un travailleur qui met pendant un certain temps sa force de travail à disposition d'un employeur propriétaire de l'outil de travail, en échange d'un salaire. Le temps de travail est le « temps pendant lequel le salarié est soumis aux directives de l'employeur sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles » (définition du code du travail). Un travailleur isolé qui est son propre employeur est par contre un *travailleur indépendant* (auto entrepreneurs, professions libérales...). Les travailleurs propriétaires de leur outil de travail sont des *associés* et non des salariés.

LA COPROPRIETE, DEPASSEMENT DIALECTIQUE DE LA CRISE DU SALARIAT

La copropriété n'est pas seulement une *exigence universelle de justice*. C'est aussi le *sens de l'histoire*, c'est-à-dire le mouvement de dépassement des contradictions croissantes du système productif capitaliste.

Pourquoi ?

Le PCF, à propos du communisme soviétique, mettait en exergue dans les années 80 « *la méconnaissance de l'exigence universelle de démocratie dont le socialisme est porteur* ».

Plus largement, cette exigence est celle du développement économique lui-même. Le salariat, base du capitalisme, est aujourd'hui en crise.

Cette crise a deux dimensions : mal-vivre et crise d'efficacité.

• Le mal-vivre au travail

La volonté d'échapper au salariat, à l'entreprise privée, est très présente chez les jeunes générations, et le mal vivre au travail est devenu un fait de société.

Réduire ce mal vivre au travail aux seules conséquences du « mal travailler »¹⁹ ne prend pas en considération son autre composante : la liberté.

Mutations arbitraires, évaluations arbitraires, nominations arbitraires, réorganisations arbitraires, décisions arbitraires... :

Ce que les salariés vivent de plus en plus mal, ce n'est pas seulement leurs conditions de travail : c'est leur condition tout court ; leur condition de salarié.

Car être salarié, c'est être *soumis aux ordres et directives de l'employeur* (un employeur illégitime qui a une finalité autre que l'entreprise), à son pouvoir de contrôle, à son pouvoir discrétionnaire de récompense et de sanction.

Plus les salariés sont qualifiés, moins le travail est prescrit ; seul le résultat l'est. Avec l'individualisation des salaires, les « primes de performance » liées à des objectifs de résultats et de délai fixés lors des entretiens annuels, tout se passe comme si les salariés étaient, pour la part variable du salaire, de faux travailleurs indépendants payés pour leur prestation ;

et pour la part fixe, des salariés (c'est-à-dire payés pour le « temps pendant lesquels ils sont *soumis* aux directives de l'employeur » selon la définition du code du travail).

Le salariat est à la fois en crise et en transformation.

Les salariés subissent aujourd'hui une double domination : la domination liée à la condition de salarié, et la domination commerciale du « donneur d'ordre » hiérarchique sur de faux travailleurs indépendants qu'il met en concurrence, mais qui ne maîtrisent ni leurs moyens ni leurs délais ni leurs tarifs.

Les nouvelles méthodes de management ne sont pas un signe de force du capitalisme. C'est un signe de faiblesse : une tentative pour garder le contrôle d'un salariat de plus en plus qualifié, de plus en plus autonome, et qui accepte et reconnaît de moins en moins son autorité, perçue comme illégitime et arbitraire. Et le patronat n'a pas la mémoire courte : 1936, 1944, 1968....

• La crise d'efficacité du salariat

Plus le processus de production devient socialisé, coordonné, plus l'efficacité provient de la coopération, et plus les employeurs développent des méthodes de management par l'individualisation²⁰ qui ont l'effet inverse.

C'est une contradiction montante du système capitaliste du fait même de la *socialisation croissante du procès de production*.

Un dirigeant de Renault décrit ainsi les conséquences de cette complexité croissante, complexité des techniques, des produits, des marchés, des organisations : « *l'efficacité vient avant tout de la dimension collective ; or il y a un trou noir qui absorbe la productivité collective. On n'a pas trouvé de solution pour faire face à la complexité* ». ²¹

Mais cette solution est inaccessible au patronat.

Car la résolution dialectique de cette contradiction débouche sur l'abolition du salariat et du patronat, formes devenues dépassées du développement historique,

comme l'esclavage le fût en son temps. Elle débouche sur « *ces vastes organisations de travailleurs, qui, devenues maîtresses du capital, s'administreront elles-mêmes sous le contrôle de la nation* » selon le rêve de Jaurès. »



DES FORMES DE PROPRIETE MULTIPLES

La copropriété permet cette « diversification de l'ordre socialiste », ces « organes multiples » préconisés par Jaurès.

La copropriété n'est pas la propriété des travailleurs, ni celle de la nation, ni celle des actionnaires : c'est la copropriété, au prorata de l'apport de chacun :

- les pouvoirs publics, les collectivités locales, la « caisse de solidarité productive » au prorata de leurs apports en capitaux

- les actionnaires au prorata de leurs apports de capitaux,

- les travailleurs au prorata de leur contribution à l'accumulation de capital par autofinancement (part du travail dans le total des facteurs de production utilisés, travail et capital).

Si les pouvoirs publics n'investissent pas dans l'entreprise, si les actionnaires ne sont que des rentiers, les travailleurs deviennent progressivement majoritaires. A l'inverse, si les pouvoirs publics investissent dans un secteur stratégique, par exemple l'énergie, les entreprises restent sous contrôle public. Il s'agit d'un choix du pouvoir politique qui détermine les secteurs stratégiques pour l'intérêt général.

Car l'intérêt des travailleurs d'une entreprise donnée ne se confond pas avec l'intérêt général.

¹⁹ Cf travaux du sociologue Yves Clot

²⁰ L'expérience tragique vécue par les salariés de France Télécom illustre jusqu'où peut mener cette volonté de réduire le collectif.

²¹ Patrick Pelata, intervention au colloque « Soigner le travail », Sénat, décembre 2011

Quel financement pour le « contrôle de la nation » ?

Les aides publiques aux entreprises s'élèvent aujourd'hui au total à 170 milliards d'euros. Il s'agit d'une contribution publique à fonds perdus à l'accumulation du capital privé, contribution directe quand il s'agit d'aide à l'investissement. En effet, l'outil de production résultant, bien que financé par des prélèvements sur les richesses créées par le travail, appartient en totalité au capital !

Le principe « fonds public, propriété publique », c'est-à-dire l'apport de fonds par des prises de participation au capital, et non par des subventions ou des exonérations de charge, permettrait aux pouvoirs publics et aux collectivités locales d'assurer que « *ces vastes organisations de travailleurs, qui, devenues maîtresses du capital, s'administrent elles-mêmes* », soient « *sous le contrôle de la Nation* », conformément au projet socialiste de Jean Jaurès. .

De même, la « *Caisse de solidarité productive* », avec ses caisses primaires, ses caisses régionales, sa caisse nationale, financée par la cotisation et gérée paritairement comme la Sécurité Sociale, contribuera, en prenant des participations, à la diversification des formes de propriété et de contrôle.

La « *Caisse de solidarité productive* » remplacera progressivement le capital financier présent actuellement dans le capital des entreprises, par transformation de fonds court terme mis en dépôt en fonds long terme²².

Ainsi sera assuré la diversité des formes de propriétés rêvée par Jaurès, de la petite entreprise propriété de son fondateur, à l'entreprise publique sous contrôle de l'Etat, avec selon les entreprises, des proportions variables du capital détenues par les pouvoirs publics,

les collectivités locales, les actionnaires privés, les caisses de solidarité productives (nationale, régionales, départementales), et les travailleurs des entreprises.

Vers le plein emploi

En effet, avec la copropriété, les acteurs économiques, en particulier les travailleurs, co-détermineront la politique des entreprises : politique industrielle, emploi, salaires.

Et si un groupe multinational voulait fermer un site en France, il devrait restituer aux travailleurs de la filiale, mais aussi aux pouvoirs publics et aux collectivités locales s'ils ont apporté des fonds, leur quote-part de la valeur de liquidation des bâtiments, machines, stocks....

Et s'il abandonne ses parts, le site appartient mécaniquement aux copropriétaires restant !

LE SOCIALISME DANS UN SEUL PAYS, UNE UTOPIE REALISABLE

• Quel rapport de force politique ?

Cette transition nécessite une « grande loi de transformation sociale », qui ne peut être le résultat que d'un rapport de force social, à l'instar de l'abolition des privilèges féodaux en 1789. Comme la proposition de copropriété représente une alternative identifiable et opérationnelle au capitalisme, elle contribue par elle-même à ce rapport de force, en incarnant un **projet de société**, et une perspective pour les luttes sociales.

Elle peut fédérer au delà de la gauche de transformation, car elle fait résonance à des préoccupations du mouvement chrétien et du mouvement gaulliste, de part leur filiation avec les forces du CNR, et le projet de « troisième voie » alternative à la fois au capitalisme et au communisme d'Etat. Cette proposition fait également résonance avec la tradition autogestionnaire, celle du mouvement des coopératives, et l'écologie politique, qui sont attachés à la diversification des formes de propriétés.

Elle fait également écho aux traditions du monde du travail, du syndicalisme CFTC, CFDT et CGT, et à cette aspiration à la reprise en main de l'outil

de production par les salariés qui émerge spontanément des luttes sociales pour l'emploi.

Le rapport de force politique n'est donc pas hors de portée. Un de ses principaux handicap est peut être à l'intérieur de la gauche de transformation elle-même. Après s'être opposé au courant anarcho-syndicaliste qui donnait la primauté à la conquête du pouvoir économique par les travailleurs en occultant la nécessité de la conquête du pouvoir politique, la gauche de transformation a donné à l'inverse la primauté à la conquête du pouvoir politique au détriment de la conquête du pouvoir économique « de l'intérieur » des entreprises.

Sa stratégie s'est centrée sur la maîtrise publique du crédit aux entreprises, une fiscalité incitative, une réglementation sociale plus contraignante, c'est-à-dire sur l'action sur les entreprises « du dehors » comme disait Jaurès.

Après l'échec de la propriété d'Etat et du communisme au XXe siècle, devant la difficulté à « nationaliser les multinationales », la question de la propriété, et plus largement, celle du travail, a progressivement perdu de sa centralité dans la gauche de transformation à partir de la fin du XXe siècle.

Ce mouvement peut aujourd'hui s'inverser.

• Quel rapport de force économique ?

Les entreprises en copropriété seront en concurrence sur le marché mondial, dans un monde dominé par le capitalisme financier, et le mécanisme de cotation en bourse des entreprises.

Les entreprises en copropriété pourront-elles résister à la pression des marchés financiers ?

Oui. En effet, le bénéfice distribué par action étant inchangé par la copropriété, les actions des entreprises de droit Français, soumises à la loi sur la copropriété, n'ont pas de raisons objectives d'être significativement sous cotées par rapport aux autres actions en tant que placement. Cela ne signifie pas que cela n'entraînerait pas néanmoins de baisse des cours, car une partie de l'accumulation du capital échappe aux actionnaires.

Mais une baisse des cours n'a pas de conséquences autres pour une entreprise que le risque de prise de contrôle hostile,

²² Les entreprises du Cac 40 disposent de 170 milliards de trésorerie pour 220 milliards d'endettement net.

Un financement mutualisé est aussi envisagé par le patronat : *Beaucoup d'industriels sont réticents à contracter de nouveaux emprunts bancaires car ils ont le sentiment que les banques les ont laissé tomber pendant la crise. Il est indispensable que les établissements bancaires reviennent vers le financement de l'économie, sans quoi les industriels devront recréer leurs propres banques sous forme d'organismes mutualistes ou de coopératives.*

Interview de Jérôme Frantz, président de la Fédération des Industriels Mécaniques (FIM) dans les Echos du 17 /11/2011

or pour les entreprises en copropriété, la *société de travail* en détient une part incessible qui échappe à toute prise de contrôle. Et une baisse des cours facilitera à l'inverse la montée au capital de la caisse de solidarité productive et la substitution des capitaux rémunérés par des capitaux non rémunérés.

Que se passe-t-il si la totalité du bénéfice est distribuée en dividendes ?

Certes, dès que le poids des travailleurs copropriétaires est suffisant, la question ne se pose plus. En attendant, si la totalité du bénéfice est distribuée, il n'y a pas d'augmentation des capitaux propres par autofinancement, et donc pas de capitaux propres à répartir entre capital et travail.

Cependant, les grandes entreprises recherchent en général la croissance et de nouveaux marchés. En effet, elles risquent sinon de se retrouver en difficulté vis à vis de la croissance de concurrents devenus plus puissants et plus avantageux par l'effet d'échelle.

La copropriété peut-elle néanmoins inciter à ce type de comportements malthusiens, pour éviter de perdre le contrôle de l'entreprise au profit des travailleurs ?

Reprenons l'image des vaches de M. le comte :

Nous avons vu précédemment, qu'au bout de 5 ans, à partir des 100 vaches initiales, M. le comte à 156 vaches et la société des travailleurs 64 vaches.

Imaginons que M. le comte ait utilisé à son profit tout le lait, sans réinvestir dans la ferme, pour le dépenser en yacht ou au casino à Nice.

Dans ce cas, il n'y a pas de veaux, et donc toujours 100 vaches, qui appartiennent toutes à M. le comte, au lieu de 64 vaches à la société des travailleurs et 156 vaches à M. le comte. Mais c'est 56 de moins pour M. le comte (100 vaches au lieu de 156).

C'est pourquoi, en général, la majeure partie des profits est réinvestie, y compris actuellement pour les entreprises du Cac 40.

Mais la part du cheptel détenue par la société des travailleurs dépend effectivement du taux de distribution des profits.

En effet, la copropriété a pour finalité le partage des vaches nouvelles issues de l'autofinancement, (c'est-à-dire la propriété progressive de l'outil de

production), sans expropriation, et non le partage du lait (partage des profits). Moins il y a de vaches supplémentaires, moins il y a de vaches à partager. Il s'agit d'une transformation socialiste, et non d'une mesure social-démocrate de partage des richesses, qui rend les riches moins riches et les pauvres moins pauvres tout en laissant perdurer le système capitaliste.

Dans la copropriété socialiste, c'est avant tout le contrôle de l'outil de production par les travailleurs qui permet à la source un partage plus juste des richesses créées par le travail, en complément avec la substitution progressive des capitaux rémunérés par des capitaux non rémunérés (suppression de la rente), et non la redistribution à *posteriori* par la fiscalité comme dans la social-démocratie de « l'Etat providence ».

Rappelons la critique de Jaurès à la social-démocratie « *les réformes les plus hardies peuvent être des palliatifs, mais tant qu'elles ne touchent pas au fond même de la propriété capitaliste, elles laissent subsister la racine amère des innombrables souffrances et des innombrables injustices qui pullulent dans notre société* ». (Jaurès, opus cité)

De plus, si M. le comte décidait de ne pas investir dans la ferme, pour ne pas partager les vaches et ne pas perdre le contrôle de sa ferme, il y perdrait beaucoup :

En effet, le lait non réinvesti est soumis à l'impôt sur les bénéfices, au taux de 50%.

- D'une part, au lieu d'avoir 156 vaches au bout de 5 ans, M. le comte n'aura que 100 vaches s'il ne réinvestit pas.

- D'autre part, sur les 15 %²³ que cela lui rapporte par an (soit l'équivalent de 15 vaches), certes il peut en « manger » 7,5. Mais les 7,5 autres sont « mangées par le fisc²⁴ ».

²³ 15 % correspond à 10% de hausse des fonds propres, (distribués dans notre cas de figure au lieu d'être réinvestis), plus 5% de distribution (inchangés). Il s'agit d'un cas d'école par rapport à la réalité, car sur la hausse de 10% en moyenne des fonds propres des entreprises du Cac 40, seuls 5% proviennent des bénéfices réinvestis, le reste étant pour l'essentiel des plus values d'acquisition en croissance externe (« goodwill »), qui ne sont pas distribuables en dividendes.

²⁴ La « réserve spéciale de participation » actuelle (voir annexe) est déjà en dehors de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices. Cette mesure serait étendue aux bénéfices réinvestis par les actionnaires, avec un retour à un taux de 50% pour les bénéfices non réinvestis.

Alors que, avec un taux de profit distribué de 5% des fonds propres (taux moyen du Cac 40), M. le comte aurait par an 5% de 220 vaches, soit l'équivalent de 11 vaches net d'impôt sur les bénéfices, au lieu de 7,5. En effet, les vaches de la société des travailleurs ne donnent pas lieu à dividendes : seul le capital appartenant aux actionnaires est rémunéré.

Certes, M. le comte aurait eu 220 vaches et non 156 sans la copropriété. Mais le conseiller patrimonial de M. le comte lui expliquera son intérêt bien compris.

De plus, un taux minimum d'affectation de 15% des bénéfices à la réserve spéciale de copropriété sera imposé, à l'instar de la « réserve légale » qui existe actuellement (5% pour les sociétés par action, 15% pour les scops)

Que se passe-t-il si les bénéfices sont affectés à des filiales à l'étranger ?

Les grandes entreprises utilisent le mécanisme des prix de transfert (surfacturation des achats aux filiales à l'étranger) pour profiter de fiscalités locales plus favorables, en contournant les règles de l'administration fiscale française. Les profits des filiales sont artificiellement augmentés, les profits de la maison mère et des filiales en France sont artificiellement diminués.

Cela ne change pas le résultat consolidé (profit total du groupe).

Mais ce n'est pas la raison principale qui diminue artificiellement les profits des maisons mères.

En effet, les maisons mères regroupent souvent les bureaux d'étude et les services centraux, et quelques sites de production, mais beaucoup de sites de production sont des filiales en France ou à l'étranger. En conséquence, toutes les charges centrales du groupe sont imputées à la maison mère, dont les comptes n'ont pas de sens économique.

Dans un groupe, la contribution de chaque travailleur s'intègre dans un tout : la communauté des travailleurs du groupe.

La maison mère peut même être structurellement déficitaire, mais ce sont des pertes comptables sans signification. C'est pourquoi seuls les comptes consolidés sont pris en compte par les investisseurs.

C'est ce qui a vidé de son contenu la loi gaulliste sur la participation aux bénéfices, toujours en vigueur aujourd'hui (voir annexe), car elle a comme assiette les bénéfices de chaque société.²⁵

C'est pourquoi les systèmes en vigueur d'intéressement des salariés aux bénéfices que les grandes entreprises ont mis en place pour bénéficier de l'exonération des cotisations sociales sont souvent basés sur les résultats consolidés.

Ainsi, chez Renault, devant le sentiment d'injustice des salariés du groupe à l'étranger qui étaient exclus de l'accord d'intéressement, un nouvel accord, de droit français, a été mis en place : la somme globale dédiée à l'intéressement est basée sur les résultats du groupe, et une somme est affecté à chaque filiale au prorata de ses frais de personnel par rapport aux frais de personnel totaux du groupe.

Le même mécanisme doit être appliqué à la copropriété :

- La contribution des travailleurs du groupe à l'augmentation des fonds propres doit être calculée globalement sur la base des comptes consolidés.

- Elle doit être affectée à la société des travailleurs de chaque entité du groupe au prorata des frais de personnel de chaque entité, c'est-à-dire au prorata du travail consommé dans chaque entité, ainsi que les actions de travail correspondantes.

Cela supprime également l'effet des prix de transferts.

Pourront-elles se financer sur les marchés ?

Les grandes entreprises sont peu dépendantes des marchés financiers : leur taux d'autofinancement de leurs investissements est actuellement de 120 %. Néanmoins, à endettement constant, elles ont besoin en permanence du crédit pour renouveler leurs emprunts arrivés à échéance, et les taux d'intérêt sont déterminés par les agences de notation.

C'est pourquoi la copropriété est articulée avec la construction d'un pôle public bancaire, et avec la création d'une « Caisse de Solidarité Productive »

Pourront-elles résister à la pression concurrentielle ?

Il existe déjà différentes formes d'entreprises dans le capitalisme actuel, y compris des multinationales.

Ainsi, Volkswagen, deuxième constructeur automobile mondial, est une entreprise cogérée, les salariés ont la parité au conseil de surveillance (et toute délocalisation nécessite une majorité des deux tiers). 20% du capital est détenu par le Land de Basse Saxe, avec droit de vote double, c'est-à-dire minorité de blocage. Grâce au poids des salariés et du land de Basse saxe dans sa gestion, VW a une politique d'investissement long terme, ne recoure pas aux plans sociaux pendant les crises, verse les salaires les plus élevés du monde dans l'automobile, augmente ses effectifs (+ 28000 dans le monde dont + 7000 en Allemagne en 2011) et a une valeur boursière supérieure à celle de Renault, PSA et Fiat réunis, tout en gagnant depuis des années des parts de marchés au détriment des constructeurs Français !

Les entreprises en copropriété, plus efficaces, gagneront des parts de marchés sur les entreprises capitalistes. A l'image de la République et des soldats de l'an II face aux monarchies, elles étendront progressivement leur influence, car c'est le système économique de demain.

PREVENIR L'APPARITION DE NOUVELLES FORMES DE DOMINATION

Il serait illusoire de croire que la suppression de la domination principale, la domination de classe, celle des possédants sur les travailleurs, suffirait pour se prémunir de toute forme de domination.

Comme le constatent souvent les praticiens de la santé au travail, des cas de comportements de domination, de harcèlement, de comportement claniques, existent partout, y compris dans des directions élues d'associations à but non lucratif ou dans des coopératives.

Les entreprises en copropriété n'en sont pas protégées par leur seul principe.

En effet, comme le soulignait Montesquieu : « *C'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser ; il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites. Qui le dirait ! La vertu même a besoin de limites. Pour qu'on ne puisse point abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir.* »

Les entreprises en copropriété peuvent aussi être tentées d'exploiter des positions dominantes vis à vis de leurs sous-traitants ou de leurs clients, par intérêt corporatiste.

C'est pourquoi, pour que le pouvoir des représentants des « sociétés de travailleurs » trouve des limites, il est important que des formes multiples de propriété et donc de contrôle coexistent : travailleurs certes, mais aussi pouvoir publics, collectivités locales, Caisse de solidarité productive, afin d'éviter ce que Jaurès appelait la « *verrière aux verriers, simple contrefaçon ouvrière de l'usine capitaliste.* »²⁶

C'est pourquoi également il est essentiel que des syndicats, indépendants des instances syndicales dont peuvent être issus les dirigeants des « sociétés de travailleurs », assurent la représentation et la défense des « travailleurs associés » vis-à-vis de leur direction, fut-elle élue par eux.

« L'heure est venue en effet où le problème même de la propriété peut et doit être porté devant le parlement, non plus par de simples déclarations théoriques, mais par de vastes projets précis et pratiques, où la socialisation nécessaire et rapide d'une grande partie de la propriété capitaliste, industrielle et foncière, prendra une forme juridique et économique définie. L'heure est venue de mettre les partis politiques bourgeois non plus en face de formules générales, mais en face d'un programme d'action profond et vaste qui pose vraiment la question de la propriété, et qui représente scientifiquement toute l'étendue de la pensée socialiste »

Études socialistes Préface – République et socialisme 1901

²⁵ Ainsi, chez Renault, malgré des bénéfices pléthoriques certaines années, le seuil déclenchant la participation n'est jamais atteint.

²⁶ Jaurès, République et Socialisme, 1901

ANNEXE : LES PRECEDENTS HISTORIQUES

L'aspiration des producteurs à maîtriser leur outil de travail est aussi ancienne que la division des sociétés en classes.

Les origines

Le premier texte connu date de 600 av JC :

Ils ne bâtiront pas des maisons pour qu'un autre les habite, Ils ne planteront pas des vignes pour qu'un autre en mange le fruit ;

*Car les jours de mon peuple seront comme les jours des arbres, Et mes élus jouiront de l'œuvre de leurs mains.*²⁷

Les républicains

Les républicains aux Etats Unis et en Europe se sont également battus contre la légalisation des sociétés par action pendant plus d'un demi-siècle.

« Les opposants à ce type de structures étaient conscients du fait qu'elles portaient en elles le germe de la constitution d'une nouvelle féodalité qui aurait été, selon eux, contraire aux principes libéraux, et les débats à ce sujet ont souvent été enflammés ».²⁸

*«La liberté est incompatible avec l'existence des grandes compagnies dans l'État ... vous les laisserez, vous, partisans de la liberté et de l'affranchissement des masses, vous qui avez renversé la féodalité et ses privilèges, vous les laisserez entraver le peuple et ruiner le territoire par la féodalité de l'argent. Non, jamais gouvernement, jamais nation n'aura constitué en dehors d'elle une puissance d'argent, d'exploitation et même de politique plus envahissante que vous n'allez le faire en livrant votre sol, votre administration et 5 ou 6 milliards à vos compagnies »*²⁹

Mais les avantages économiques qu'apportaient aux Etats ces compagnies capables de mobiliser de grandes

quantités de capital et de travail ont fini par avoir raison des résistances républicaines. En France, les sociétés anonymes furent légalisées en 1867.

Cette défaite a été oubliée aujourd'hui, et les républicains conservateurs d'aujourd'hui ne s'étonnent plus de ces Etats dans l'Etat où des intérêts privés ont le droit de légiférer et de rendre justice sur leur territoire, comme les seigneurs d'antan sur leurs serfs.

Les socialistes du début du siècle et la « SAPO »

Mais les socialistes ont continué ce combat. En 1917 fut votée la loi sur les SAPO (Société Anonyme à Participation Ouvrière), qui présentent de nombreuses similitudes avec la copropriété proposée aujourd'hui.

Dans une SAPO, existe une « société coopérative de main d'œuvre », qui regroupe l'ensemble des travailleurs de l'entreprise, et qui est l'équivalent de la « société des travailleurs ». Cette « société coopérative de main d'œuvre » reçoit des « actions de travail », qui correspondent à « l'apport en industrie » (terme juridique pour apport de travail) et donnent droit à dividendes et droit de vote.

Cette loi existe toujours. Mais la part attribuée aux salariés dépend exclusivement du bon vouloir des apporteurs de capitaux, et cette forme d'entreprise n'a donc rencontré que très peu d'applications concrètes.

Un autre statut particulier, très répandu dans le monde, est celui des coopératives, issu du socialisme ouvrier du XIX siècle, et de cette même aspiration des travailleurs à maîtriser collectivement l'outil de travail. Les coopératives, sont « des associations autonomes de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement. »

Une forme de coopérative est bien sûr la Scop, à l'origine « associations ouvrières de production » (30000 employés en France). Dans une Scop, la propriété est individuelle et lucrative : le capital est détenu individuellement par les sociétaires qui doivent faire un apport personnel. Le bénéfice est reparti entre les sociétaires, qui dirigent la société. Il

peut y avoir des associés non employés, et des employés non associés.

Les gaullistes du CNR

Les gaullistes du CNR, attachés à la recherche d'une troisième voie entre capitalisme et communisme d'Etat, ont aussi élaboré une proposition de copropriété, qui a conduit à l'ordonnance de 1959 sur la participation. Il s'agissait alors d'une réelle participation à la propriété, construite par René Capitant, Marcel Loichot, Louis Vallon et un projet de société dénommé « pancapitalisme ».

La participation, projet de société conçu par le Général de gaulle³⁰

Le concept de Participation repose sur trois piliers, la participation aux résultats, la participation au capital et la participation aux décisions ; c'est ainsi que l'on doit concrétiser l'association capital-travail :

– *La participation aux résultats concrétise le lien qui existe entre les performances de l'entreprise et la contribution des salariés, contribution au sens large qui va au-delà des critères de productivité habituellement pris en compte dans la détermination du salaire. Il s'agit de reconnaître ce que l'on qualifierait aujourd'hui de capital humain, cet apport immatériel mais pourtant décisif du salarié.*

– *La participation au capital consacre la participation accrue des salariés à l'entreprise et leur permet ainsi d'accéder à la propriété de leur outil de travail.*

– *La participation aux décisions permet d'associer à la gestion quotidienne de l'entreprise ceux qui en ont la connaissance la plus immédiate, et qui appliqueront d'autant plus volontiers une stratégie qu'ils auront été associés à son élaboration. En faisant du salarié un partenaire, et non un simple exécutant, on renforce l'efficacité de l'entreprise. [...]*

Le Général de Gaulle le disait déjà en 1950 : « C'est l'association contractuelle et réelle que nous voulons établir et non pas ses succédanés, primes de productivité, actionnariat ouvrier, intéressement aux bénéfices, par quoi certains, qui se croient habiles, essaient de la détourner. »

²⁷ Prophétie d'Isaïe, Ancien testament, vers 600 av JC

²⁸ Jean-Philippe Robé « l'entreprise et le droit »

²⁹ Lamartine, 1838, discours à la tribune de la Chambre, à l'occasion de concessions faites aux chemins de fer, cité par Jean-Philippe Robé dans « l'entreprise et le droit » :

³⁰ Intervention à l'assemblée du député Patrick Ollier, UMP, 2006

Mais c'est exactement ce qui s'est passé. Bien qu'il ne s'agisse que de « participation » à la propriété (de surcroît sous forme d'actionariat salarié, c'est-à-dire de « capitalisme ouvrier ») et non de copropriété, cette loi, défendue par les gaullistes héritiers du CNR et par le CJD (Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise) fut vidée de sa substance sous la pression du patronat, et De Gaulle fut mis en minorité dans les années 60.³¹

La formule de la participation est toujours en vigueur depuis 1967.

Réserve Spéciale de Participation = $0,5 \times (\text{bénéfice net} - 5\% \text{ capitaux propres}) \times (\text{salaires} / \text{valeur ajoutée})$.

Initialement, le principe était le suivant : Une fois retirée du bénéfice la "rémunération normale" du capital, le solde est partagé moitié moitié entre capital et travail. Le taux de rémunération normal est fixé arbitrairement à 5% des capitaux propres (c'est encore le taux moyen aujourd'hui de dividendes/capitaux propres pour le Cac 40).

D'où la formule :
Reserve de participation = $0,5 \times (B - 0,05C)$.

Mais il a été fait remarquer que la répartition moitié moitié ne tenait pas compte de l'intensité capitaliste des entreprises. Un coefficient Salaire / Valeur ajoutée a été introduit, qui était censé remplacer le 50/50, mais finalement les deux ont été conservés (à la demande de G.Pompidou et E. Balladur semble-t-il).

D'où la version définitive :

Reserve de participation = $0,5 \times (B - 0,05C) / (\text{salaires} / \text{VA})$,

qui s'applique aujourd'hui à toutes les entreprises.

Elle n'a aucun sens économique, le taux de contribution des salariés est compté deux fois, mais politiquement l'objectif de sauver le système et de tuer le principe a été atteint, d'autant plus qu'il n'a plus été question d'attribution en actions, mais d'intéressement en argent.

De surcroît, l'assiette n'étant pas les résultats consolidés, cela la rend inopérante pour les grandes entreprises.

La participation gaulliste, projet de troisième voie entre capitalisme et communisme d'Etat héritière du programme du CNR, s'est transformée finalement en un simple intéressement aux bénéfices exonéré de cotisations sociales !

Mais cet héritage Gaulliste rendra plus compliqué pour la droite libérale la bataille contre la copropriété.

La CGT Renault

Cette proposition de copropriété a été diffusée sous des formes très voisines en 2002 par la CGT Renault lors de la campagne des élections au conseil d'administration, dans un tract intitulé

« **Tout est à eux, rien n'est à nous** »

Extraits :

Les gestionnaires de capitaux règnent aujourd'hui sur le monde. Pour qu'un autre monde soit possible, il faut d'abord l'imaginer dans nos têtes.

La CGT met en débat la proposition suivante :

- *L'attribution chaque année aux salariés de titres de propriété non rémunérés.*

Ces titres correspondraient à la part de l'accroissement des capitaux propres de l'année générée par leur travail.

- *L'attribution des droits de votes correspondants en Conseil d'Administration.*

[...] En demandant la propriété du patrimoine issu de notre travail et les droits associés, nous demandons que la justice. Tôt ou tard, nous l'obtiendrons.



Fresque réalisée lors de l'occupation des usines Renault en Juin 1936.

L'ouvrier prend possession de l'usine et laisse le capitaliste effondré près de son coffre.

Légende : « *Tu n'as pas à pleurer, tu as toujours ton or. Je sais que moi aujourd'hui, je ne salue que mon pain* »

D'une usine investie par les salariés, on dit qu'elle est *occupée*. Comme Paris en juin 1940 par l'armée allemande. Ne s'agirait-il pas au contraire d'une *libération*, comme Paris en août 1944 ?

*

Pierre Nicolas est un ancien responsable syndical chez Renault.

Charles Hougrave est le pseudonyme d'un haut fonctionnaire, ancien dirigeant d'une grande entreprise.

Guillaume Etievant est responsable de la commission économie du Parti de Gauche.

Remerciements : nous tenons à remercier tout particulièrement pour leurs contributions à cette proposition la CGT Renault et son responsable lors des élections CA de 2002 Philippe Martinez, la section du PCF de Renault Technocentre et son secrétaire Alain Tailleur, Daniel Bachet, sociologue, la commission économie du PG qui a adopté le principe de cette proposition, et le comité PG du 92 sud pour ses critiques constructives.

³¹ Voir le dossier sur la participation sur le site charles-de-gaulle.org (<http://www.charles-de-gaulle.org/pages/l-homme/dossiers-thematiques/1958-1970-la-ve-republique/de-gaulle-et-la-participation.php>)

“ À terre, je ne suis qu'une barre de fer ; prenez-moi dans vos mains, et je serai un levier. ”

VICTOR HUGO,
Choses vues (1887-1900),
mai 1848

Contribution au partage et à l'échange autour de "l'humain d'abord".

PAR THOMAS MAURICE, MICHÈLE LEON ET PIERRE NICOLAS*

« Pour une caisse de solidarité productive »*

En cette période de crise du capitalisme, la responsabilité historique du Front de Gauche doit être de reprendre le flambeau des grandes conquêtes sociales qu'ont été la Sécurité sociale, l'Assurance chômage ou les Caisses de retraites. En effet, contre l'asservissement de la vie productive aux impératifs de l'accumulation et de la spéculation, nous devons apporter la réponse qui a toujours été celle des grandes victoires populaires : la Solidarité. C'est pourquoi, puisque le programme « L'humain d'abord ! » est destiné à être enrichi tout au long de la campagne, nous proposons ici la création d'une Caisse de solidarité productive et soumettons cette contribution à la réflexion collective.

PRINCIPES

Il s'agit d'une caisse de cotisations entreprenariales, instituée et encadrée par la loi, en vue d'un triple objectif :

- rediriger la masse monétaire, captée par l'accumulation et la spéculation, vers la production ;
- participer au financement de la vie productive et du progrès social ;
- instaurer une solidarité entre les entreprises, afin d'assurer une sécurité économique et professionnelle pour les productifs (salariés et entrepreneurs).

• Y a-t-il des précédents ?

Oui, la Caisse intempéries du bâtiment et travaux publics (BTP), créée en 1946, et qui existe toujours. La Caisse de solidarité productive peut ainsi être conçue comme une extension, à l'ensemble des branches, du principe de la Caisse du BTP, pour parer à l'insécurité due aux "intempéries économiques".

MODALITÉS DE FINANCEMENT

• À court terme

Le "fond de caisse" est financé par un prélèvement exceptionnel sur la trésorerie des grandes entreprises. En effet, le taux d'autofinancement des entreprises du CAC 40 est de 120 % et leur trésorerie s'élève à ce jour à 170 milliards d'euros, ce qui leur permet cette avance. En revanche, le taux d'autofinancement des PME n'est que de 50 %.

• Sur le long terme ?

Le financement permanent de la Caisse est assuré par un système de cotisations obligatoires pour toutes les entreprises (TPE, PME, PMI, grandes entreprises, grands groupes, multinationales), dont l'assiette est la valeur ajoutée. Les cotisations s'échelonnent selon un système progressif, par tranches, sur le modèle de la fiscalité, permettant des cotisations quasi-nulles pour certaines TPE et très importantes pour les plus grandes entreprises.

ORGANISATION ET STRUCTURE

• Comment est-elle gérée ?

Selon une gestion quadripartite : salariés, entrepreneurs, collectivités territoriales, État.

• Comment est-elle structurée ?

Elle est structurée en :

Caisses primaires : elles sont chargées de recueillir les cotisations des entreprises de leur périmètre et de gérer les dossiers qui leur sont soumis.

Caisses régionales : elles sont chargées de veiller à la coordination des Caisses primaires et à la péréquation de leurs ressources et dépenses, sous contrôle de la Caisse des dépôts et consignations, laquelle, conformément au programme du Front de Gauche, est intégrée au Pôle financier public.

Caisse nationale : elle joue le même rôle par rapport aux Caisses régionales que celles-ci par rapport aux Caisses primaires.

PROCÉDURES

• Quand intervient la Caisse de solidarité productive ?

Après une procédure d'alerte, déclenchée soit par la direction de l'entreprise, soit par le commissaire aux comptes de l'entreprise, soit par les salariés.

• Sur quels critères se fondent ses interventions ?

La Caisse se fonde toujours, dans ses interventions, sur trois types de critères : critères sociaux : hausse des salaires, amélioration des conditions de travail, amélioration de la production, formation du personnel, utilité sociale, intérêt national ;

critères économiques : variation des cours des matières premières, variation des coûts de production, baisse d'activité, défaut des donneurs d'ordre, conditions climatiques, catastrophes ;

critères écologiques : reconversion écologique, relocalisation, protection de l'environnement, sécurité environnementale des activités, innovation et recherche.

• Quels sont les types d'interventions ?

La Caisse dispose de quatre niveaux d'intervention :

• **subventions ciblées (Soutien à court terme)** : la Caisse aide les entreprises qui, en raison de leur taille, d'une baisse d'activité ou de leur situation particulière, ne parviendraient pas à financer un progrès social ou un investissement productif d'utilité sociale ou nationale

(ex : SMIC à 1700 euros, reconversion écologique) ;

• **bonification d'intérêts (Soutien à moyen terme)** : en cas de difficultés provisoires pour les entreprises, la Caisse peut intervenir auprès des institutions bancaires et négocier des crédits à taux bas, en s'engageant à régler tout ou partie des intérêts ;

• **apports en capital (sauvegarde)** : la Caisse aide les entreprises en grave difficulté sous forme d'apports en capital, emportant droits de vote, d'accès aux dividendes et de prise de contrôle, si nécessaire. Les actionnaires initiaux sont dilués en proportion de l'ampleur du passif non remboursable, au profit de la Caisse.

• **reprise et transition vers l'ESS (sauvetage)** : la Caisse peut aussi s'opposer à la liquidation de toute entreprise, jugée d'importance sur le plan social, économique, écologique ou national, et assurer

sa reprise. La Caisse peut en outre diriger la transition de l'entreprise vers l'économie sociale et solidaire (ESS).

• Que se passe-t-il en cas de faillite d'une entreprise ?

La Caisse confie le dossier à un Tribunal de commerce. Mais, une véritable filière commerciale et économique sera créée au sein de l'École nationale de la magistrature, pour parer au problème actuel de conflits d'intérêts, qui peut faire obstacle en interne à l'impartialité des Tribunaux de commerce.

• En quoi la Caisse de Solidarité Productive est-elle une avancée pour les salariés ?

La Caisse représente une triple avancée pour les salariés :

• **lutte contre le précarité** : puisque les entreprises sont protégées des conséquences financières des variations d'activité, le recours à l'intérim, aux vacances ou au travail partiel ne se justifie plus et peut être limité drastiquement, comme le propose le programme du Front de Gauche, voire au-delà ;

• **sécurité sociale professionnelle** : si, malgré tout, une baisse temporaire d'activité rend inévitable le recours au chômage partiel, la Caisse peut se substituer à l'employeur pour le versement des salaires et des cotisations associées, à hauteur de 75 % du salaire, le complément étant déterminé par les accords de branches dont relève l'entreprise ;

• **continuité du contrat de travail** : en cas de cessation totale d'activité de l'entreprise, la Caisse assure la continuité du contrat de travail, qui est transféré à la Caisse. Celle-ci devient employeur temporaire des salariés, le temps que l'entreprise accomplisse sa transition vers l'Économie sociale et solidaire. Si cette transition est impossible, le Pôle Emploi se charge du versement des indemnités chômage, mais la Caisse continue d'assurer la continuité des droits et cotisations sociales des salariés.

FIABILITÉ

• Y a-t-il un risque de déficit pour la Caisse ?

Non, pour deux raisons :
Il s'agit d'un système d'autofinancement des entreprises entre elles : seule une faillite généralisée et soudaine de tout le système de production pourrait entraîner la faillite de la Caisse, ce qui est impossible, puisque la raison d'être de cette Caisse est précisément d'empêcher cette situation ;

En tant que système autofinancé, l'État n'a pas à déboursier un centime d'euro pour la faire fonctionner. Il n'intervient que pour fixer le cadre et les critères légaux de la redistribution de la masse monétaire.

Outre que la Caisse de solidarité productive permettrait de privilégier les entreprises locales à taille humaine, en renversant le rapport de forces entre gros et petits, elle constituerait aussi une alternative immédiatement efficace et une réponse concrète à l'argumentation habituelle de la classe dominante. En effet, la Caisse de solidarité productive démontrerait, par la pratique, que ce qui étouffe la production, ce n'est pas le coût du travail, mais bien l'accumulation et la spéculation ; qu'un système de cotisations ne relève pas de charges supplémentaires, mais au contraire de la solidarité mutualiste, qui vise donc l'intérêt de tous ; enfin, que c'est le Capital qui opprime le travail et l'État républicain qui le libère.

Par-delà Réforme et Révolution, il y a la République sociale — laquelle, selon Marx, n'est que l'autre nom de la libre association des producteurs. Si le Front de Gauche décidait de s'emparer de cette proposition, la Caisse de solidarité productive pourrait être une étape de plus vers ce que Jaurès décrivait si bien :

« Que voulons-nous, nous socialistes ? Nous voulons créer peu à peu de vastes organisations de travailleurs, qui, devenues maîtresses du capital, s'administrent elles-mêmes dans toutes les parties du travail humain, sous le contrôle de la Nation ».

***Thomas Maurice** est doctorant en philosophie à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et militant Front de Gauche.

***Michèle Leon** est écrivain et militante communiste.

***Pierre Nicolas** est ancien responsable syndical chez Renault.

Nous tenons à remercier vivement **Guillaume Etiévant**, président de la Commission Économie du PG et expert économique pour les comités d'entreprise et les organisations syndicales, et **Denis Durand**, secrétaire général de la CGT Banque de France et membre de la Commission Économie du PCE pour leurs remarques constructives et leur soutien enthousiaste.